



## REGLEMENT BOURSE "PHOTO - CINE - VIDEO " 2 AOUT 2014.

### Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian Maier et le Champsaur*, organise sur la commune de Saint Julien en Champsaur - 05500

la **3ème BOURSE PHOTO - CINE - VIDEO** le 2 août 2014, concomitamment avec le concours photo international pour sujet "**Humour et humain**".

Les droits de place seront reversés à l'Association. La Bourse est ouverte à tout particulier désireux de vendre du matériel d'occasion photo, vidéo, cinéma, tirage de photos anciennes, logiciels traitement d'image, écrans, accessoires ou livres et revues sur le thème de la photo-vidéo-ciné, acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

**La mise en vente de matériel neuf, avec ou sans garantie constructeur est totalement exclue.**

Le déballage aura lieu dans les limites du Parc de la "**Maison pour Tous**" à **Saint Julien**.

( adresse GPS : N44°39'38.6" / E006°07'47.3 )

Déballage à partir de 7h. Ouverture au public de 9h à 18h.

Chaque exposant s'oblige remplir la fiche de police sur le registre des participants et à régler son droit de place AVANT de présenter son déballage sur l'emplacement qui lui sera attribué.

La déclaration erronée d'un exposant sur le registre de la manifestation, engage exclusivement sa responsabilité. (Article R321-9 du code pénal)

Le bulletin d'inscription avec la fiche de police vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

### Article 2 : EMLACEMENT

Un droit de place unitaire pour chaque participant est fixé suivant l'emplacement qu'il réserve.

Pour un déballage sécurisé et confortable, chaque emplacement sera numéroté et délimité sur table de 1 mètre unitaire X 0.70 largeur. Il sera possible de réserver plusieurs emplacements de 1m. cote à cote pour exposer du matériel conséquent ou multiple.

droit de place unitaire **en salle ou chapiteau fermé : 7 €** (exemple 5 fois X 1m. = 35 € pour 5 mètres linéaires)  
droit de place en extérieur (table et abri non fournis) limité à 3 m2 maxi : **Forfait 15 €**

### Article 2 : PARRAINAGE

Les boursiers ayant participé à une des éditions précédentes de la Bourse-Photo-Ciné de Saint Julien en Champsaur se verront attribuer un mètre linéaire gratuit.

### Article 3 : RESERVATION

Renseignements et réservation : Alain ROBERT    mail: 05alainrobert@nordnet.fr / tél 09 88 66 83 04  
**http:// www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr**

Le nombre d'exposant est limité. Les demandes d'inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur.

Les demandes non accompagnées de paiement correspondant ne seront pas prise en considération.

Chaque exposant s'oblige remplir la fiche de police qui accompagne le bulletin d'inscription et qui sera transcrite sur le registre de la manifestation (Article R321-9 du code pénal)

**Aucun déballage ne sera accepté AVANT d'avoir réglé le droit de place.** Il est interdit de procéder à un déballage sur la voie publique de la commune de Saint Julien en Champsaur en dehors des emplacements délimités par l'organisateur.

La demande d'inscription accompagnée de la fiche de police vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Le choix des emplacements sera donné dans l'ordre des réservations préalables.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

je soussigné.( nom, prénom, adresse)

.....

(nombre de personnes sur le stand ..... ) (nombre de repas, +/- 10€, à prévoir ....)

Je vous adresse une réservation de droit de place pour

Réservation souhaitée en salle ou chapiteau fermé ..... fois X 1 mètre X 7 € = .....€

Forfait 3 m2 maxi en extérieur sans table ni abri = 15 €

à l'ordre de "**Association Vivian Maier et le Champsaur**" pour la BOURSE PHOTO CINE 2014

Chèque à adresser en Mairie de 05500 Saint Julien en Champsaur.

### FICHE de POLICE

Raison sociale et siège .....

Nom de la personne morale .....

Qualité et domicile des participants .....

.....

N° immatric. registre de commerce .....

Nature et N° de la pièce identité présentée .....

Autorité qu'il la délivrée. ....

Date:

Signature:

## Article 4 : ASSURANCES

L'organisateur assure uniquement sa propre responsabilité civile durant la manifestation.

Chaque vendeur est responsable de son déballage , de ses produits, de leur bon fonctionnement, et à se titre s'assurera s'il le juge nécessaire.

les transactions se font de gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité de l'organisateur.

## Article 5 : AUTRES PRESTATIONS

Chaises fournies pour chaque stand suivant inscription.

Service de boissons, bar et restauration traditionnelle de la vallée.

Arrivée possible la veille sans déballage, prévenir l'organisateur.

Parking gratuit à l'extérieur du site.

Possibilité d'hébergement sur place :

**Hôtel - Restaurant "les Chenets" à St Julien en Champsaur .**

**<http://www.les-Chenets.com> . tél : 04 92 50 03 15.**